Décision Finale

BOD/2020/03-01–Allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation du Rwanda : concernant la requête soumise lors du quatrième cycle de 2019, le Conseil d'administration

1. note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant à l'annexe B du document BOD/2020/02 DOC 01. Le Conseil observe toutefois que le Rwanda n'a pas tenu ses engagements financiers au titre de l'ESPIG précédent. En conséquence, après la première année, le transfert des fonds au titre du présent ESPIG sera subordonné à la tenue des présents engagements ;

2. note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays sont satisfaites, et approuve les indicateurs d'équité, d'efficience et d'apprentissage ainsi que leurs moyens de vérification, tels que décrits dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'Annexe B du document BOD/2020/02 DOC 01 ;

3. approuve une allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du PME, comme indiqué dans la requête présentée et résumée au tableau 1 du décision BOD/ 2020/03-01 3 c), sous réserve de :

 a. la disponibilité des fonds.

 b. la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.

 c. la formulation par le GPC des recommandations suivantes concernant les financements (tous les montants sont exprimés en dollars) :

Tableau 1 : Rwanda		
a.	Allocation maximale par pays au titre d'un ESPIG	30 800 000
b.	Part fixe	21 560 000
c.	Part variable	9 240 000

d.	Allocation demandée (100 %)	30 800 000
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**30 800 000**
f.	Agent partenaire	Département britannique pour le développement international (DFID)
g.	Commission de l'agent partenaire % - montant	Sans objet
h.	Période	4 ans et 3 mois
i.	Date de démarrage prévue	1er avril 2020
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
k.	Source de financement	Fonds du PME

4. demande à l'Administrateur fiduciaire de bloquer les transferts de fonds après la première année (26 130 000 de dollars) tant que les conditions stipulées à l'Annexe A du décision BOD/ 2020/03-01 n'auront pas été remplies ;
5. prie le Secrétariat :
 a. de mentionner dans la notification de l'approbation du financement adressée au Rwanda les observations, demandes de comptes rendus et conditions spécifiées par le GPC et énoncées à l'annexe A du décision BOD/2020/03-01 ;
 b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans le rapport annuel sur la performance des financements, en fonction de l'échéancier spécifié.

ANNEXE A – OBSERVATIONS DU GPC, COMPTES RENDUS DEMANDÉS ET CONDITIONS

Rwanda	
Observations	Le Comité félicite le Rwanda pour les excellents résultats obtenus en matière d'éducation des filles (réduction du taux d'abandon, augmentation du taux de scolarisation) et pour la réalisation semestrielle de revues conjointes exemplaires du secteur de l'éducation. Le Comité félicite également le groupe de partenariat du développement pour son solide travail de coordination des activités et l'alignement sur les priorités nationales. S'agissant du programme, en vue de l'intégration des réfugiés dans le système éducatif rwandais, dans le cadre d'un effort très apprécié, le Comité recommande d'inclure dans la sélection des établissements bénéficiaires des écoles proches des camps de réfugiés, de manière à favoriser une meilleure participation au programme des enfants réfugiés en tant que bénéficiaires des interventions.

Comptes rendus	*Gouvernement* Le Comité note l'accent mis sur la technologie de l'internet, comme moyen d'amélioration des résultats scolaires, alors que peu d'éléments (et aucune théorie du changement) viennent à l'appui de l'intervention dans le programme proposé. Dans ces conditions, le Comité recommande au gouvernement : de s'assurer que des mesures suffisantes sont prises pour renforcer les capacités dans ce domaine ; au moment de la mise en œuvre, d'évaluer attentivement, en collaboration avec l'agent partenaire, les interventions liées à l'informatique, afin de garantir qu'elles produisent des résultats ; fournir chaque année, par le biais de la revue sectorielle conjointe, un compte rendu donnant des détails sur l'évaluation et ses conclusions. Le Comité encourage le pays à partager ses conclusions avec ses pairs, de manière à favoriser un processus d'apprentissage sud-sud. Le Comité s'interroge en outre sur la viabilité de l'intervention en informatique, compte tenu de son coût élevé et du caractère limité des subventions par élève qui ont été mises en place à l'appui des activités TIC, et du fait que le bénéfice de cette intervention risque d'être moins grand pour les écoles rurales, et ce pour différentes raisons (défaut de connexion ou accès limité à internet, problèmes d'alimentation électrique, coût des données, problèmes d'accès à des matériels et des logiciels, etc.). Le Comité demande au gouvernement d'envisager des moyens de réduire ces risques et de fournir un point sur cette question dans son rapport annuel dans le cadre de la revue sectorielle conjointe de l'éducation. S'agissant de la composante de construction, le Comité observe une différence de coût entre les constructions financées par le PME et celles financées par l'IDA. Il invite le gouvernement à rendre compte de l'avancement des travaux de construction financés par le PME dans son rapport annuel de revue conjointe, en mettant l'accent sur le respect des normes de qualité et de pérennité. En lien avec ses préoccupations relatives au financement par le Rwanda de son système éducatif, le Comité demande au gouvernement de lui transmettre pour revue, au début du mois d'octobre 2020, un état de ses dépenses de 2019, de manière à vérifier que les engagements sont en bonne voie d'être tenus. *Agent partenaire* S'agissant de l'indicateur pour la part variable portant sur l'équité par rapport aux apprenants en situation de handicap, le Comité demande à l'agent partenaire d'effectuer une nouvelle étude visant à démontrer que les objectifs actuels dépassent la tendance observée précédemment et de fournir un rapport d'étude au Secrétariat au bout de la première année dans le cadre du rapport d'avancement périodique.

Conditions	Tout en reconnaissant les avancées du Rwanda dans le domaine de l'éducation, le Comité s'inquiète des tendances régressives observées par le passé en matière de financement, notamment au vu du fait que le Rwanda n'a pas tenu ses engagements de financement intérieur dans le cadre du précédent ESPIG, malgré une croissance économique notable. Le Comité recommande, par conséquent, qu'après la première année, le Secrétariat suspende l'ordre d'engagement et de transfert de fonds par l'administrateur dans l'attente du compte rendu annuel sur les dépenses d'éducation que le gouvernement devra inclure dans le rapport de la revue sectorielle conjointe. Chaque année, une fois que l'agent partenaire, en concertation avec le groupe local des partenaires de l'éducation, aura confirmé l'adéquation entre ces dépenses et les engagements pris, le Secrétariat autorisera l'administrateur à transférer les fonds correspondant aux activités des années 2, 3 et 4, respectivement. Dans le cas où il jugerait que le respect des engagements annuels n'est pas suffisamment démontré, le Comité des financements et performances pourra être amené à recommander au Conseil une autre ligne d'action, y compris le blocage des fonds.